



Licitation faisant cesser de l'indivision

Par **VIDAL ELIANE**, le **17/08/2012** à **18:19**

LE 13/08/2009 il a été établi une Licitation en Copropriété entre Monsieur Raymond Mulet le Cedant et moi même Madame Vidal Eliane le Cessionnaire, et je voudrais savoir ce qu'il en résulte de ce document, car à ce jour Monsieur Mulet s'est séparé de moi voilà bientôt deux ans, et il vient au bout de ce temps me dire qu'il a droit à l'appartement donc de venir l'occuper.

Je précise que je vis en permanence dans ce studio depuis Novembre 2010 et c'est ma seule résidence.

Quels sont ses droits, et que faire dans cette situation, merci

Par **youris**, le **17/08/2012** à **19:21**

bjr

évitons de citer des noms sur un site qui n'apporte rien à la question posée.

une licitation est une vente aux enchères d'un bien en indivision.

donc si j'interprète votre message vous avez acheté un bien immobilier à votre compagnon.

donc vous devriez en être la seule propriétaire et votre ancien concubin n'a plus rien à y faire.

cdt

Par **Afterall**, le **18/08/2012** à **09:30**

Bonjour,

Vous devriez changer les serrures.

Je vous confirme que vous êtes seule et unique propriétaire.

L'intrusion de l'ancien propriétaire constitue une violation de domicile.

Par **VIDAL ELIANE**, le **18/08/2012** à **11:35**

Je pense m'être mal exprimé nous avons acheté un studio, avec mon ami en 2002, en indivision à la suite de cela, en 2009 nous sommes allés chez le Notaire qui nous a rédigé ce document (licitation faisant cesser de l'indivision) vu que j'habitais chez lui dans sa maison qui doit revenir plus à sa fille.

Depuis 1986 j'ai vécu et travaillé avec ce Monsieur et il a voulu que pour plus tard j'ai un pied a terre pour moi,mais il se trouve que au mois de Novembre 2010 ce Monsieur a decider de me quitter et depuis je n'avais aucune nouvelle,donec voilà quil vient a ce jour me reclamer ses droits sur cet appartement que j'occupe en permanence,et qui est ma seule residence,il demande que je m'absente pour venir avec sa nouvelle compagne venir passer des vacances,je suis a Gruissan Aude Voila mon prtblème merci de me lire,car je suis très ennuyé.

Par **Afterall**, le **18/08/2012** à **13:37**

Puisqu'un acte de licitation faisant cesser l'indivision a été dressé, vous êtes maintenant seule propriétaire.

Je ne vois pas ce qu'il pourrait être ajouté. Ce monsieur n'a aucun droit à l'accès à un bien qui vous appartient personnellement...

Oubien n'ai-je pas encore bien compris votre situation ?

Par **VIDAL ELIANE**, le **18/08/2012** à **16:55**

PROPRIETE - JOUISSANCE

Merci pour votre reponse,mais voici ce qu'il y a ecrit dans le document:

Le Cessionnaire sera propriétaire du Bien à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du décès de ce Monsieur,ce dernier s'en réservant l'usufruit sa vie durant.

Le transfert de propriété aura lieu à compter du décès de ce Monsieur par la perception des loyers ou l'entrée dans les lieux.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des presentes est acquis par Madame à concurence de la moitié en nue-propriété.

Voici ci -joint ces notofication merci

Par **Afterall**, le **18/08/2012** à **17:29**

Effectivement...

Vous auriez dû commencer par là...

Le partage de 2009 ne portait que la nue propriété...

Monsieur a donc légitimement le droit de pénétrer dans les lieux puisqu'il est usufruitier.

Une mise au point sérieuse doit intervenir entre vous et lui.

Par **youris**, le **18/08/2012** à **19:30**

si vous nous dites pas tout difficile de répondre correctement.
comme usufruitier monsieur peut occuper le bien ou le louer jusqu'à sa mort.
je rajouterais que comme nue propriétaire vous n'avez pas le droit d'occuper ce logement sans son accord, il pourrait vous demander une indemnité d'occupation.
cdt

Par **janus2fr**, le **20/08/2012** à **13:51**

Bonjour Tokomo,
J'avoue avoir du mal à comprendre le sens de votre intervention sur ce sujet...

Par **youris**, le **20/08/2012** à **13:54**

pareil !

Par **Afterall**, le **20/08/2012** à **15:28**

Idem !

.....Et idoine , dans l ' idem de l ' idem !

Par **VIDAL ELIANE**, le **21/08/2012** à **09:43**

Bonjour,

je viens préciser que cette Licitacion est consentie et acceptée moyennant une somme d'argent.

IL est bien écrit que le Cessionnaire a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il en résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

Donc j'ai racheté sa part en commun accord, il a fait cela pour me préserver, car j'ai vécu avec

lui depuis 1985 et travaillé avec,il a une fille qui est heritière des ses bien,donec n'etant pas marie avec

je me serais trouver a la rue pour plus tard.

C'est lorsque il a dut subir une opération en 2009 qu'il a decider de faire cette Licitacion, et je n'y peu rien si peu apres il a decider de me quitter,donec cela vat faire exactement 2 ans en Novembre 2012 quil ma laisser,et là voilà que ces jours ci il vient me trouver pour me tenir ses propos que je dois lui ceder ce studio pour y venir en vacances avec sa nouvelle copine et moi donc où je vais dans la rue avec les SDF,je preciser que j'ai une petite retraite et je suis en dessous du seuil de pauvreté?merci de m'ecouter.

Par **janus2fr**, le **21/08/2012 à 10:02**

Bonjour,

Le problème, c'est que vous avez racheté sa part en nue-propiété, monsieur se réservant l'usufruit du bien (du moins de sa part) jusqu'à sa mort.

Par **VIDAL ELIANE**, le **21/08/2012 à 18:01**

Bonjour

Quelle solution a mon problème,c'est son Notaire qui a rediger cet acte,j'attend Septembre pour aller voir un Avocat car il faut me defendre?ce Monsieur,etait Viticulteur,actuellement a la retraite et il possede deux appartements quil a en location.